



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

N° C05_02_2026_04 - Organisation du temps scolaire - Avis sur les rythmes scolaires (annexe)

Annexe(s) :

- *Formulaires OTS 2026 par école*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	66	7	71	17

Pour : 34	Abstention : 16	Contre : 21	Sans Participation : 2
-----------	-----------------	-------------	------------------------

Résultat du vote :

12 voix pour l'organisation sur 4,5 jours avec TAP

9 voix pour l'organisation sur 4,5 jours sans TAP

34 voix pour l'organisation sur 4 jours

16 abstentions

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelynne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MORIN Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Organisation du temps scolaire - Avis sur les rythmes scolaires (annexe)

Annexe(s) :

- Formulaires OTS 2026 par école

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.521-10 à D.521-12 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant des adaptations à l'organisation du temps scolaire réparties sur huit demi-journées ;

Vu les procès-verbaux des conseils d'école et les formulaires d'Organisation du Temps Scolaire (OTS) transmis à la collectivité ;

Sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, le rythme scolaire est actuellement organisé sur 4.5 jours avec la mise en œuvre de Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.), proposant des activités ludo-éducatives aux enfants. Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) formalise cette démarche offrant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, à chaque enfant, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Une démarche intitulée « École 2030 » a été engagée par la collectivité, dont l'objectif est de définir une ambition politique partagée et un schéma directeur de l'organisation scolaire intercommunale à l'horizon 2030, garantissant qualité éducative, équité territorial et efficience financière. Dans ce cadre, une évaluation des rythmes scolaires et des TAP a été menée en avril-mai 2025 auprès des familles (1351 réponses), des enseignants (88 réponses), des professionnels de l'enfance (105 réponses) et des enfants scolarisés de la GS au CM2. A la question « Quel est votre degré de satisfaction des rythmes actuels (4.5 jours) ? », les moyennes obtenues sont de 5,1 /10 pour les familles, de 2,6/10 pour les enseignants et de 5,5/10 pour les professionnels de l'enfance.

Par ailleurs, dans son courrier réponse reçu le 23 octobre 2025, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) indique qu'il « est possible de proposer un projet commun ou de prévoir des aménagements différenciés selon les réalités locales des bassins de vie ou de chaque école. Cela suppose, toutefois, une cohérence d'ensemble, notamment au regard des impératifs de transport et de l'offre périscolaire. Elle précise que dans le cas d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), chaque conseil d'écoles se prononce distinctement. Toutefois, une cohérence territoriale étant recherchée, il est attendu que les rythmes retenus soient les mêmes pour l'ensemble du RPI ».

La communauté de communes a transmis le 5 décembre 2025 un courrier à destination des directions scolaires des écoles communautaires. Il y est expliqué que « dans un souci de cohérence et d'équité territoriale, la communauté de communes s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'un rythme unique pour l'ensemble des écoles communautaires. Trois organisations possibles ont été identifiées pour l'organisation du

temps scolaires : 4 jours, soit 4.5 jours avec TAP et 4,5 jours sans TAP (avec révision des horaires - 45 mn en fin de journée). Les votes des conseils d'école constitueront l'un des éléments étudiés lors du Conseil communautaire du jeudi 5 février 2026, au cours duquel les conseillers communautaires délibéreront et émettront un avis sur les éventuelles demandes de changement de rythme scolaire. La décision finale du choix du rythme scolaire reviendra à la DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale). »

Sur l'organisation du temps scolaire, les conseils d'école ont exprimé les votes suivants :

Nombre de voix			
4 jours	4,5 jours sans modification d'horaires (avec TAP)	4,5 jours avec modification d'horaires (Fin de classe vers 15h30 - sans TAP)	Abstention
152	83	34	7

Les résultats ont été présentés le lundi 2 février 2026 lors de la conférence des Maires, élargie aux référents scolaires.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis sur l'organisation du temps scolaire pour les écoles publiques relevant de la compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- PRENDRE ACTE des avis exprimés par les conseils d'école annexés à la présente délibération, relatifs à l'organisation du temps scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2026, pour les écoles publiques relevant de la compétence de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- SE PRONONCER favorablement pour l'application d'un rythme unique pour l'ensemble des écoles communautaires ;
- ÉMETTRE un avis favorable à la mise en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'une organisation du temps scolaire arrêtée comme suit :
 - Semaine à 4 jours
- FIXER la durée d'application de l'organisation retenue à 3 ans ;
- AUTORISER le président à signer les formulaires d'Organisation du Temps Scolaire (OTS) correspondants pour les écoles concernées et à transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'autorité académique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président